


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 février 2018

Rapport au Parlement fédéral : Allocations de chômage complet – Prévention et détection des paiements indus



Dans son rapport au Parlement fédéral sur la prévention et la détection des paiements indus d'allocations de chômage complet, la Cour des comptes a constaté que l'Onem réalise de nombreux contrôles pour limiter les paiements indus. Toutefois, des difficultés subsistent, notamment en matière de contrôle de la situation personnelle des chômeurs. Par ailleurs, dans le cadre de la dégressivité des allocations, la Cour des comptes recommande de mieux encadrer la valorisation de la carrière professionnelle. Actuellement, le risque existe que des chômeurs perçoivent des allocations inférieures aux montants dus.

L'indemnisation du chômage fait intervenir, dans le calcul du montant de l'allocation, des paramètres de calcul par nature évolutifs. En effet, le montant versé dépend, entre autres, de la situation personnelle du chômeur qui peut changer en cours de chômage. De plus, l'Onem doit veiller à un traitement homogène des dossiers par ses différents bureaux de chômage et gérer les importants flux d'informations qui découlent de sa collaboration permanente avec les quatre organismes de paiement.

Globalement, la Cour constate que l'Onem réalise de nombreux contrôles et met en œuvre de nombreuses procédures pour limiter les indus. En effet, depuis 2012, l'Onem a investi de manière importante dans la prévention et la détection des indus via des croisements de banques de données. En outre, l'Onem effectue des contrôles sur le terrain pour les types d'indus non détectables via ces procédures.

Comparé aux 4,6 milliards d'euros d'allocations de chômage complet versées en 2016, le total d'indus à récupérer s'élève à 61,2 millions d'euros pour la même année.

La Cour a constaté les difficultés suivantes :

- Le contrôle de la situation personnelle des chômeurs est difficile à mettre en œuvre en raison de la complexité des dispositions réglementaires et des évolutions inhérentes à cette situation personnelle.
- Les contrôles en matière de cumuls interdits avec d'autres revenus, de plus en plus nombreux et fréquents, se fondent principalement sur la consultation des données de la

Banque-Carrefour de la sécurité sociale et leur croisement avec les données de l'Onem. Les procédures de contrôle ne sont toutefois pas toutes systématisées.

- La gestion des cartes de contrôle des chômeurs est une situation à risque pour l'Onem. En effet, la remise tardive de ces cartes par les chômeurs peut favoriser la survenance de fraudes aux allocations. En outre, le recours à une carte de contrôle électronique, complétée depuis l'étranger, entraîne le risque que le chômeur contourne la condition de résidence effective en Belgique.
- Sur le plan du pilotage des activités menées par les bureaux de chômage, l'Onem a mis au point une gestion centralisée forte. Toutefois, les procédures actuelles ne permettent pas à l'Onem d'avoir une vue complète des erreurs des bureaux de chômage.

Si la Cour constate la proactivité de l'Onem pour limiter les indus, elle observe un risque lié à la dégressivité des allocations. Cette dégressivité signifie que plus la période de chômage est longue, plus le montant des allocations diminue. Elle peut être limitée en valorisant le passé professionnel du chômeur. Si l'organisme de paiement n'introduit pas la demande de valorisation dans les temps, le risque existe qu'un chômeur perçoive le montant forfaitaire qui correspond à l'allocation la plus basse. La Cour des comptes constate que l'Onem ne veille pas à la bonne exécution de ces démarches administratives par les organismes de paiement. Elle recommande que la mise en œuvre de la dégressivité des allocations soit davantage encadrée par des dispositions réglementaires et fasse l'objet d'un meilleur suivi par l'Onem. Dans sa réponse, le ministre de l'Emploi confirme ces constats et se rallie à ces recommandations.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Allocations de chômage complet : prévention et détection des paiements indus » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.